



Délai non respecté délai livraison voiture

Par **jeskil**, le **05/04/2022** à **16:14**

Bonsoir

J'aimerais avoir un avis pour savoir comment procéder.

J'ai commandé au mois de décembre 2021 deux voitures chez un concessionnaire d'une grande marque européenne.

Lors de la signature de la vente, il a été noté une livraison aux alentours du 20 Mars.

Nous sommes le 1er avril demain, et notre vendeur ne nous annonce aucun délai. Pire, selon ses dires les voitures ne sont toujours pas en production.

Je ne peux annuler la vente car j'ai vraiment besoin de ces véhicules qui sont avec une motorisation particulière que l'on ne retrouve pas chez les autres fabricants.

Afin de palier à ce retard de livraison, j'ai dû me résoudre à prendre deux contrats de location (500€/ mois et par voiture) sans savoir pour combien de temps...

Qu'en pensez vous et quel droit ai-je vis à vis du concessionnaire en terme de dédommagement, sachant je précise que je suis pro et que j'ai eu le droit à un tarif achat pro!

Et que aujourd'hui ces achats me coutent de l'argent en location...

Merci de vos conseils

Par **morobar**, le **06/04/2022** à **09:37**

Bjr,

Non vous ne pouvez pas réclamer:

==

<https://www.autoplus.fr/societe-economie/voiture-livree-en-retard-que-peut-on-reclamer-439731.html>

extrait:

==

En cas de retard de livraison, elle permet seulement d'annuler votre achat dès le huitième jour ouvré [suivant la date précisée sur le bon de commande](#) et ce, pendant soixante jours. D'où l'intérêt d'indiquer la date butoir sur le bon pour bénéficier de cette porte de sortie. La dénonciation du contrat se fait par courrier recommandé avec accusé de réception. Précisez le motif (livraison hors délai) et n'oubliez pas de réclamer le remboursement de votre acompte.

Acompte remboursé plus vite qu'avant

Le [remboursement de l'acompte](#) par le professionnel doit s'effectuer sous 14 jours maximum ([loi de la Consommation du 17 Mars 2014](#)), contre 30 auparavant.